

## CAHIER DES RECOMMANDATIONS

### Projet : « Stratégie filière bois et contribution à la neutralité carbone »

*Version expérimentale, juillet 2024*

Le Département de la Gironde, en partenariat avec l'ADEME Nouvelle-Aquitaine et le Centre National de la Propriété Forestière - délégation Nouvelle-Aquitaine, a mis en place une Convention-cadre tripartite de partenariat, d'innovation et de coopération en faveur d'une stratégie « Filière bois et contribution à la neutralité carbone sur le territoire du Département de la Gironde ».

Ce projet stratégique poursuit deux objectifs principaux :

- développer les puits de carbone forestiers en Gironde par la réalisation de projets label Bas-Carbone sur les territoires girondins en Plan Climat Air Énergie Territoire sur 6 ans ;
- développer une stratégie territoriale pour dynamiser la filière Forêt-bois girondine afin de produire du bois d'œuvre de qualité et, de façon complémentaire dans le cadre d'une économie circulaire, du bois d'industrie et du bois énergie.

À cette fin, deux instances ont été créées pour encadrer la stratégie : un comité de pilotage – associant partenaires du projet et acteurs forestiers – et un comité scientifique – composé de représentants de l'ONF, du CRPF, du CBNSA, de l'INRAE, de l'ALEC, de l'Université, des associations environnementales et des services départementaux.

Le cahier des recommandations a été élaboré en 2024 par le comité scientifique afin d'intégrer au mieux les enjeux forestiers, environnementaux et d'adaptation au changement climatique dans les projets Label Bas Carbone, au-delà des exigences réglementaires du label. Ce cahier s'adresse à chacune des parties prenantes d'un projet et fixe un certain nombre de préconisations ou conseils permettant de monter un projet résilient.

La présente version expérimentale de ce cahier des recommandations servira de guide dans le cadre de la deuxième année d'expérimentation de la stratégie filière bois et contribution carbone. L'objectif est également de garantir la transparence des projets, de la phase de diagnostic à la gestion.

Les projets, accompagnés et présentés au Label Bas Carbone par le CNPF (ou d'autres mandataires volontaires à cette expérimentation), seront analysés au cas par cas par un comité de sélection. De plus, le comité scientifique pourra être ponctuellement sollicité dans l'analyse de ces projets et participera au bilan de l'expérimentation en 2025. Ce travail d'analyse aura pour but d'affiner si besoin les recommandations ci-dessous en vue de leur diffusion plus large et de leur appropriation par les différentes parties prenantes des projets LBC. Le Département, l'ADEME et le CNPF seront également attentifs à intégrer les nouvelles méthodes forestières Label Bas Carbone lorsque celles-ci seront validés, en particulier les méthodes de sylviculture à couvert continué lors du montage de ces projets.

Version expérimentale 2024

Le cahier des recommandations s'organise de la manière suivante :

- I. Recommandations adressées aux territoires girondins en PCAET**
- II. Recommandations adressées aux porteurs de projet label Bas-Carbone**
- III. Recommandations adressées aux mandataires des projets label Bas-Carbone**
- IV. Recommandations adressées aux prestataires de travaux forestiers**
- V. Recommandations adressées aux financeurs des projets label Bas-Carbone**

## I. Recommandations adressées aux territoires girondins en PCAET

Intégrer les enjeux forestiers dans les plans territoriaux (SCoT, PLU-i, PCAET).
Estimer avec l'appui du CRPF et de l'Agence Local de l'Energie et du Climat de Gironde (Alec), notamment via les outils de planification territoriale (PCAET), les stocks de carbone sur les territoires.
<p>Identifier des espaces potentiellement propices à l'implantation de projet forestier label bas carbone :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• les zones éligibles à la reconstitution<sup>1</sup></li><li>• les lisières entre les espaces agricoles et les espaces urbains pouvant être valorisées par des projets de boisement ;</li><li>• les infrastructures pouvant ou devant être isolées par un périmètre boisé (isolation sonore, visuelle, pollution, etc.) ;</li><li>• les espaces impropre à l'agriculture – friches polluées (le choix des essences pouvant avoir un impact important sur la dépollution des sols) ;</li><li>• les zones de déprise agricole – notamment les secteurs concernés par l'arrachage viticole.</li></ul> <p>Identifier les espaces non favorables à des plantations forestières de production : zones humides (PLU-i), zonage environnementaux.</p>

## II. Recommandations adressées aux porteurs de projets label Bas-Carbone

Eviction des plantations à moins de 10m et des plantations de résineux à moins de 50 m de la bordure d'un cours d'eau.
Sensibilisation des propriétaires aux enjeux forestiers (production de bois – en particulier de bois d'œuvre, respect des espaces et de leur diversité, enjeux sociaux avec différentes aménités comme l'accueil du public) et aux enjeux de protection de la biodiversité lors des phases de diagnostic et de montage de projet.
Choix d'une densité initiale permettant d'assurer la survie de la densité minimale à 5 ans.
Interdiction systématique du labour en plein et du dessouchage.
Choix du travail du sol le moins impactant possible en fonction de l'état du sol (absence de travail du sol, travail en potets localisés, voire sous-solage et disqueuse).
Privilégier les financeurs locaux (girondins, néo-aquitains, ou nationaux avec un ancrage territorial).

<sup>1</sup> Soit les espaces forestiers ayant un taux de dépérissement supérieur à 60% et les zones incendiées (voir notamment la méthodologie « reconstitution »);

### III. Recommandations adressées aux mandataires des projets label Bas-Carbone

- Choix du propriétaire

Participation minimale de 20 % aux coûts des travaux éligibles au financement LBC.
Souscription à une assurance forestière afin de préserver la viabilité du jeune peuplement et d'assurer financièrement le risque incendie.
Adhésion à une certification de gestion durable des forêts obligatoire (PEFC, FSC).
Réalisation obligatoire d'un document de gestion durable. Promotion du Plan Simple de Gestion volontaire à partir de 10 ha auprès des propriétaires.

- Diagnostics obligatoirement préconisés

Réalisation systématique de diagnostics pédoclimatiques pouvant s'appuyer sur des outils tels que BioClimSol ou ClimEssences pour orienter le choix des essences vers des essences adaptées à la station et aux scénarios de réchauffement climatique (type RCP 4.5 et supérieur)
Réalisation systématique de diagnostics Indice de Biodiversité Potentielle (IBP) dans le cas de projets de reconstitution (hors incendies).
Réalisation du diagnostic PEFC.
Réalisation de diagnostics d'humidité des sols, d'une part afin de cibler les bonnes essences à planter, d'autre part afin de ne pas réaliser de plantations sur des terrains qualifiés de zone humide et jouant un rôle fonctionnel et environnemental important.
S'assurer de l'absence d'enjeux environnementaux potentiellement impactés par la plantation, via les bases de données naturalistes disponibles : HIC, stations d'espèces protégées ou menacées. <sup>2</sup>

- Diagnostics complémentaires

Réalisation de diagnostics de sols complémentaire, notamment un diagnostic pédologique avec sondage à la tarière et fosse (ou d'autres références).
Préconiser des diagnostics complémentaires en cas de repérage de zone sensible en privilégiant deux passages (en mai-juin et aout-septembre) afin de cibler la période de reproduction ou de floraison d'une majorité d'espèces.

<sup>2</sup> Consultation des plateformes en ligne : OBV-NA (<https://obv-na.fr/>) et FAUNA (<https://observatoire-fauna.fr/>) possibilité de demander une extraction flore et habitat - contact@cbnsa.fr

En cas d'absence de données naturalistes sur le site visé à la plantation, diagnostiquer obligatoirement les enjeux patrimoniaux sur le site en projet (stations d'espèces patrimoniales, habitats d'intérêt communautaire, etc.) et sur les sites similaires proches géographiquement afin de définir des enjeux potentiels. Consulter l'ingénierie environnementale de territoire (syndicat de bassin, PNR, etc.)

- Orientations générales du projet

Objectif de production de bois d'œuvre de qualité.
Orientation systématique vers une diversification d'essences ; diversification obligatoire avec 2 essences et 20 % de diversification en surface à partir de 4 ha, avec 3 essences et 30% de diversification en surface à partir de 10 ha.
Orientation vers la plantation d'essences autochtones et de matériel végétal local (notamment en partenariat avec le programme Végétal Local et les pépinières affiliées) – adaptées à la station forestière ainsi qu'aux scénario de réchauffement climatique. Evitement des essences évaluées "exotiques envahissantes à impact majeur" dans la liste régionale produite par le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, en raison de leur impact sur la biodiversité. Dans les zones Natura 2000 ou autres zonages environnementaux obligation d'implanter des essences autochtones et proscription des essences envahissantes.
Orientation vers la création de bordures feuillues et/ou l'introduction d'arbres d'accompagnement et/ou d'arbres fruitiers.
Proposition d'introduction d'essences hors arrêté MFR installées uniquement suivies dans le cadre des protocoles « tests de comportement » ou « test îlot d'avenir » d'un réseau d'expérimentation (comme par exemple le réseau ESPERENCE) et hors zonage environnementaux.
Maintien des éléments d'intérêt écologique : îlots de sénescence, arbres morts debout et au sol, vieux arbres, arbres à dendromicrohabitats (cavités, fentes, écorces décollées, bois mort dans le houppier, blessures, lianes, champignons polypores, etc.), mares ou tourbières intra-forestières, des arbres remarquables, des bandes boisées, des ripisylves, des haies, des zones humides, des boisements à maturité biologique remarquable (diagnostic possible par le CBNSA), etc. Comptabilisation possible de ces éléments dans la surface de diversification, et ce jusqu'à 20% de la surface totale du projet, permettant d'encourager le propriétaire à maintenir une certaine ambiance forestière et continuité écologique.
Protection des infrastructures de prévention des risques (chablis et feux) préexistantes via des distances minimales de plantation adaptées.

- Éligibilité du site aux méthodes forestières

Orientation, dans le cas d'une sollicitation de boisement sur une parcelle agricole, du propriétaire vers la location de la parcelle à un exploitant agricole ou la revente, en sollicitant par exemple les outils de la SAFER (appel à candidature ou autre).
Favorisation des boisements sur des friches ou des terres cultivées en déprise (vignes notamment) avec des contraintes d'exploitation agricole (ressource en eau, qualité du sol).
Restriction des boisements sur prairies permanentes ou naturelles.
Proscription des plantations sur des zones humides.
Restriction des boisements sur des stations de flore à enjeu de conservation. Proscription sur des stations connues d'espèces protégées et d'espèces menacées (statuts listes rouges : VU, EN, CR, RE).
Orientation systématique vers la régénération naturelle lorsqu'elle est suffisante pour un boisement. Pour une reconstitution sur une parcelle en dépérissement, préconiser 60% de dépérissement a minima. <sup>3</sup> L'exiger sur des parcelles de peuplements de feuillus indigènes.

#### IV. Recommandations adressées aux prestataires de travaux forestiers

Préférence pour le travail du sol en condition sèche.
Adaptation des pratiques à la topographie de la parcelle : utilisation de treuil débardage par câbles sur terrain en pente, utilisation de kits de franchissement de cours d'eau, création de pont sur fossés.
Conservation de la matière organique du sol et interdiction d'exploitation des souches et du menu bois (rémanents de diamètres inférieur à 7 cm), les pratiques sylvicoles et le prélèvement de petits bois devant être raisonnés pour préserver les sols, la biodiversité et, in fine, le fonctionnement des écosystèmes.

<sup>3</sup> Méthode DEPERIS utilisée dans le cadre du LBC.

Complémentarité de cette recommandation avec la méthode LBC « enrichissement » en cours de rédaction.

## V. Recommandations adressées aux financeurs des projets label Bas-Carbone

Obligation de réalisation d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) tous les 3 ans pour les services de l'État, les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants et les établissements publics de plus 250 agents, et tous les 4 ans pour les entreprises employant plus de 500 personnes en métropole et 250 personnes en outre-mer.

Incitation des financeurs non soumis à obligation (TPE, PME et ETI) à la réalisation d'un bilan carbone et au déploiement d'une stratégie bas carbone pour leur organisation, <https://bilans-ges.ademe.fr>

Formulation d'un engagement écrit à engager ou à poursuivre les efforts de réduction, appuyé d'objectifs chiffrés et d'actions concrètes.

Pour les financeurs ayant réalisé un BEGES, identification des émissions incompressibles parmi les émissions de CO<sub>2</sub> figurant sur le bilan carbone.

Adoption de pratiques de communication responsable notamment sur les actions de contribution financière aux projets de stockage de carbone (guide de l'ADEME, 2020)